

ALSH

BLÈRE – VAL DE CHER

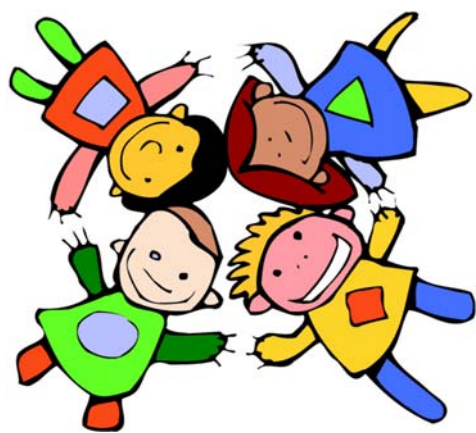
Règlement de fonctionnement
Accueils de Loisirs



Règlement adopté par le Conseil Communautaire – Délibération du 31 mai 2018

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2018





I – PREAMBULE	3
II – ENCADREMENT DES ENFANTS	5
III – HORAIRES.....	5
IV – CONDITIONS D’ADMISSION GÉNÉRALE	5
V – MODALITES D’INSCRIPTION.....	5
VI – MODALITÉS D’ADMISSION.....	6
VII – TARIFICATION ET FACTURATION.....	6
VIII – HYGIENE ET SANTE	8
IX – RESTAURATION.....	8
X – SECURITE ET DISCIPLINE	8
XI – DROIT A L’IMAGE	9

I - PREAMBULE



La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher est compétente pour la gestion des ALSH de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2013.

A ce titre, elle assure directement la gestion de l'ALSH de Saint Martin le Beau, La Croix en Touraine, Luzillé et met à disposition des locaux pour chaque ALSH.

La CCBVC a confié la gestion de l'ALSH d'Athée sur Cher à l'Association du Club Loisirs et Culture, la gestion de l'ALSH de Bléré à l'Association Léo Lagrange.

Coordonnées d'implantation de la structure ALSH	Coordonnées du gestionnaire Siège social
ALSH et Club Ados d'Athée sur Cher 3 chemin des Dames 37 270 Athée sur Cher Tél : 02 47 50 27 10 Blog : http://club-loisirs-culture-athee.com	Association Club Loisirs et Culture 3 chemin des Dames 37 270 Athée sur Cher club-loisirs-culture-athee@orange.fr
ALSH de Bléré Place Balzac 37 150 Bléré Tél : 02 47 30 37 06 ccbvc.alsh@leolagrange.org	Léo Lagrange Ouest 23 rue de l'étoile du matin 44 600 SAINT NAZAIRE Tél : 02.40.22.72.73 llo@leolagrange.org
ALSH Saint Martin le Beau Ecole élémentaire de la Bergeronnerie Rue de la Résistance 37 270 Saint Martin le Beau Tél : 06 77 63 83 31 alsh.stmartinlebeau@cc-blere-valdecher.fr www.cc-blere-valdecher.fr	CCBVC 39 rue Gambetta 37150 Bléré Tél : 02.47.23.58.63 info@cc-blere-valdecher.fr
ALSH La Croix en Touraine 30 rue Nationale 37 150 La Croix en Touraine Tél : 06 77 63 83 31 www.cc-blere-valdecher.fr	
ALSH Luzillé 4 route de Loches 37 150 Luzillé Tél : 06 77 63 83 31 www.cc-blere-valdecher.fr	

Ces associations sont régies par la Loi 1901 et agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ces structures sont avant tout un lieu de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités artistiques, de créations, ludiques et sportives.

Le projet pédagogique peut être consulté au sein de chaque structure.

Les orientations sociales et éducatives sont portées par la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher à travers le Projet Educatif Territorial.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) se définit comme :

- Un lieu nécessaire pour répondre aux besoins d'accueil des parents
- Un lieu d'éveil au travers des différents temps et espaces prévus pour l'enfant respectant leurs rythmes
- Un lieu de vie et d'échanges qui s'adapte et répond aux besoins de l'enfant.

Ce règlement intérieur permet d'informer les parents et les enfants sur les conditions de fonctionnement de l'ALSH et de définir les responsabilités incombant à chacun. Pour le bon fonctionnement des structures, tous les acteurs s'engagent à respecter ce règlement.



II – ENCADREMENT DES ENFANTS



Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié respectant les taux d'encadrement.

Un projet pédagogique, élaboré par les équipes d'animation est à la disposition des parents sur simple demande et consultable sur le site Internet de la CCBVC et des différentes associations.

III – HORAIRES



Pour le bon fonctionnement et la bonne organisation des structures, il est important de respecter les horaires de chaque structure. A titre exceptionnel, la direction de la structure peut accorder des dérogations pour des départs et/ou arrivées en cours de journée. L'accueil de loisirs est responsable durant les horaires d'accueil.

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) auprès de la personne responsable de l'accueil qui enregistrera l'heure d'arrivée et de départ.

Une autorisation parentale est demandée pour les cas suivants :

- Les personnes habilitées à venir chercher les enfants (définies lors de l'inscription). Une pièce d'identité sera demandée.
- L'enfant peut partir seul.
- Activités exceptionnelles en dehors des horaires classiques ALSH

En cas de retard des parents ou sans nouvelle de ces derniers au-delà de l'heure de fermeture de la structure, et si aucune personne signalée dans le dossier d'inscription ne peut prendre en charge l'enfant, le Gestionnaire se réserve le droit d'en informer la Gendarmerie du secteur.

IV – CONDITIONS D'ADMISSION GÉNÉRALE



La présence de 10 enfants est nécessaire pour l'ouverture des structures. Les familles seront informées dans les meilleurs délais si ce minimum n'est pas atteint.

Des séjours accessoires (mini-camps) peuvent être organisés sur les vacances scolaires.

V – MODALITES D'INSCRIPTION



Les dossiers de liaison sont à la disposition des parents directement à l'Accueil de Loisirs et à la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

A partir de la rentrée 2016-2017, le dossier de liaison est commun à tous les ALSH. Les inscriptions se font au siège de la Communauté de Communes, 39 rue Gambetta, 37 150 BLERE pour tous les ALSH. Il est également possible de procéder aux inscriptions pour directement à l'association du Club Loisirs et Culture **uniquement** pour l'ALSH situé à Athée.

Tout dossier doit être complet pour être validé et pris en compte. Merci de fournir les documents suivants et les photocopies des justificatifs nécessaires :

- Un dossier de liaison par famille.
- Les photocopies des vaccinations.
- PAI (si concerné)
- L'attestation d'assurance extra-scolaire responsabilité civile (obligatoire) et individuelle accident corporel (fortement conseillée).
- La copie du jugement en cas de divorce et d'autorité parentale non conjointe.

- Un numéro d'allocataire CAF ou MSA du mois d'inscription ou à défaut le dernier avis d'imposition.

Pour les familles ne relevant pas du régime général et n'étant pas en mesure de fournir un justificatif attestant du quotient familial à appliquer, l'ALSH a la possibilité de recalculer celui-ci à partir de l'avis d'imposition fourni. En l'absence de données CAF PRO, pour justifier de l'appartenance au régime général, les parents devront fournir l'en-tête d'un bulletin de salaire justifiant de l'appartenance à l'URSSAF.

En absence des justificatifs permettant de calculer la participation de la famille, le tarif maximum sera appliqué.

Le dossier a une durée de validité d'un an de septembre à septembre et devra être renouvelé chaque année via une actualisation des données et une signature du dossier.

Pour les ALSH d'Athée sur Cher, une adhésion à l'Association qui gère la structure est demandée (10€).

VI - MODALITÉS D'ADMISSION



En cas de demandes d'inscription supérieures à la capacité d'accueil, une commission d'attribution des places sera réunie afin de statuer sur les différentes situations dans l'ordre des priorités suivantes:

- 1- L'enfant dont les parents résident ou dont les enfants sont scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes.
- 2- Les enfants dont les dossiers sont complets et déposés dans les délais.
- 3- Les enfants dont les frères et sœurs sont déjà inscrits pour la même période.
- 4- Les enfants qui fréquentent habituellement l'ALSH les mercredis et petites vacances.

VII - TARIFICATION ET FACTURATION



Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire et des Conseils d'Administrations des Associations gestionnaires en application du barème fixé par la CAF, et sont révisables d'une année sur l'autre.

Le prix de l'accueil est défini en fonction du quotient familial. De ce fait, **à la demande des familles, en cas de changement de situation**, le tarif appliqué pourra être révisé à partir de la date de la demande et prendre effet le mois qui suit.

Chaque structure dispose d'un accès sécurisé et confidentiel au site CAFPRO mis à disposition par la CAF.

Un accès aux quotients familiaux sera automatiquement effectué à la première inscription ou au renouvellement d'inscription au cours de l'année scolaire entre janvier et juin. L'acceptation du présent règlement vaut autorisation des familles de conserver les données liées aux quotients familiaux.

Le tarif comprend le repas, le goûter et les activités.

Le paiement des familles se fait par une facturation, à l'heure, (à la demi-heure pour le périscolaire d'Athée sur Cher) pour chaque enfant, sur la base de l'amplitude horaire journalière d'ouverture de la structure.

La CAF participe financièrement au fonctionnement et à l'investissement pour soutenir les projets de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.

La Prestation de Service Ordinaire (0.54€/heure/enfant en 2017) est une des prises en charge par la CAF.

Tarif supplémentaire

Une majoration de 20% du prix de journée par enfant sur la base du quotient familial est appliquée pour les enfants résidant hors Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher, non scolarisés sur le territoire de la CCBVC et dont les parents ne travaillent pas sur le territoire de la CCBVC.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2014, les élus ont décidé de facturer aux communes ou communautés de communes de résidence des enfants le tarif de 1.75€/heure réalisée/enfant (enfants hors CCBVC, non scolarisés CCBVC et dont les parents ne travaillent pas sur le territoire).

Nous sollicitons les communes ou communauté de communes de résidence en amont pour valider ou non l'accueil de ces enfants avec la prise en charge financière que cela implique.

En cas de refus de participation financière de la collectivité de résidence, il sera proposé aux familles de régler la totalité du reste à charge journalier en complément du tarif majoré.

Toute situation particulière sera étudiée par la Communauté de Communes.

Un tarif spécifique est appliqué si l'enfant participe aux mini-camps.

Modalités de règlement

Le règlement pourra être effectué par chèques, espèces, tickets CESU et chèques vacances, virement. Pour information, la monnaie n'est pas rendue si vous utilisez les tickets CESU et les chèques vacances. Le paiement en ligne est possible pour les ALSH de La Croix en Touraine, Bléré, Saint Martin le Beau et Luzillé (Vous devez avoir une facture en votre possession pour le paiement en ligne).

Remboursement

Pour raison médicale :

Mercredis : Certificat médical fourni dans les 48 heures suivant l'absence.

Vacances scolaires : En cas de maladie de l'enfant, un avoir des journées sera appliqué à partir du 3^{ème} jour d'absence consécutif et sur présentation, dans les 48 heures, d'un certificat médical (2 jours de carence)

Cas particuliers : Pour tout autre cas exceptionnel, une demande écrite pour le remboursement des journées perçues sera étudiée par la structure gestionnaire et discutée par les élus de la CCBVC.

Délais d'annulation pour prétendre un remboursement sans motifs :

Mercredis	10 jours avant le mercredi concerné
Petites vacances	10 jours avant le premier jour du début des vacances
Juillet	10 jours avant le 1 ^{er} Juillet
Août	10 jours avant le 1 ^{er} Août

Toute annulation hors de ces délais ne fera pas l'objet d'un remboursement.

Toute inscription hors délai fera l'objet d'une étude particulière et prendra en compte différents éléments (Raisons de l'inscription hors délai, places disponibles, problème d'organisation).

Un récapitulatif annuel des frais de garde pour la déclaration des impôts sera fourni chaque année.

ATTENTION : Tout paiement en CESU et/ou chèques vacances ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

VIII - HYGIENE ET SANTE



Les règles d'hygiène doivent être respectées par l'équipe d'animation et par les enfants. Nous ne pouvons pas accepter les enfants malades et contagieux et l'enfant doit être à jour de ses vaccins.

Pour toute situation particulière, dans l'intérêt de l'enfant, une concertation doit se faire entre les familles et la direction de la structure et, ceci, afin de l'accueillir dans les meilleures conditions.

Merci de signaler les différents problèmes lors des inscriptions. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place si besoin, en concertation avec le médecin, la famille, la structure.

Un traitement médical peut être administré sur présentation d'une ordonnance et par un seul membre identifié de l'équipe d'animation habilité par un brevet sanitaire.

En cas d'accident, le Directeur fait appel aux services de secours et en avise les parents.

Pour tout problème collectif (poux, pandémie), la structure peut être amenée à diffuser des recommandations et prendre des décisions en lien avec les autorités sanitaires compétentes.

IX - RESTAURATION



Des repas froids sont prévus pour les sorties (hors mini camps). Le transport et la conservation de ces repas sont effectués dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité relatives à la restauration collective.

X - SECURITE ET DISCIPLINE



Les enfants en lien avec l'équipe d'animation, établissent des règles de vie que chacun doit respecter. Ces règles sont affichées dans les locaux de l'accueil de loisirs. Ces règles de vie en Collectivité visent à améliorer le vivre ensemble et à ce que chaque jeune fasse preuve de respect dans son comportement (vis-à-vis du matériel, des locaux, des personnes qui l'accueillent ou sont accueillies) et qu'il apprenne à être responsable.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (incorrection verbale, violence verbale ou physique, dégradation du matériel ...) sera sanctionnée par la Direction qui en avisera la Commission Communautaire « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » et les parents. Elle pourra aller jusqu'à l'exclusion immédiate ou programmée de l'enfant pour tout ou partie des activités.

Pour la sécurité des enfants, les objets dangereux sont interdits. Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles d'objets de valeur.

Les différents acteurs de l'accueil de loisirs s'engagent à respecter les lois en vigueur préconisées en collectivité (Tabac, respect ...)

XI - DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES



L'accueil de loisirs est autorisé et ce, exclusivement à des fins non commerciales, à exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel dans les supports de communication de l'accueil de loisirs de la CCBVC et de ses Communes membres et dans les médias (TV, radio, presse, Internet), sauf refus explicite et écrit des représentants légaux du ou des enfant(s).

Toute inscription à l'accueil de loisirs et signature du dossier de liaison impliquent l'acceptation du présent règlement.

Les informations recueillies sur le dossier de liaison sont enregistrées dans un fichier informatisé par **la Communauté de Communes Bléré Val de Cher et les associations gestionnaires pour la gestion des inscriptions ALSH, les transferts de dossiers entre les ALSH, la facilitation des démarches pour les familles.**

Elles sont conservées pendant **la durée de fréquentation des enfants à l'ALSH + 1 an** et sont destinées à assurer les inscriptions et le suivi administratif dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : **La Communauté de Communes Bléré Val de Cher**

**La Présidente
Jocelyne COCHIN**



ACCUEIL DE LOISIRS

SAINT-MARTIN-LE-BEAU



	Mercredis	Vacances Toussaint	Vacances Noël	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été
Période d'accueil	Toute l'année	Accueil 2 semaines	Fermé	Accueil 2 semaines		Ouverture en juillet
Horaires d'accueil ALSH	<p>Accueil échelonné (seulement à la Bergeronnerie) :</p> <p>7h30-9h00 17h-18h30</p> <p>Journée : 9h-17h</p>					
Lieux d'accueil	<p>Ecole Maternelle Françoise Dolto (3-5 ans) Ecole primaire de la Bergeronnerie (6-12 ans) Navette en bus entre les 2 écoles le matin et le soir Modulaire ALSH Passerelle 11-13ans</p>					Ecole primaire (3-12 ans)
Conditions d'admission	<p>Journée (3-10ans) Demi-journée (11-13ans)</p>	<p>Inscription 4 jours minimum par semaine Inscription à la journée passerelle 11-13 ans</p>				<p>A la semaine Inscription à la journée passerelle 11-13 ans</p>
Lieux et heures d'inscription	Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes à la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 17h					
Modalités de paiement	Paiement à l'inscription					
Restauration	Prestataire préparant les repas sur place					

ACCUEIL DE LOISIRS

LA CROIX EN TOURAINE



	Mercredis	Vacances Toussaint	Vacances Noël	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été
Période d'accueil	Toute l'année (3-12 ans)	Fermeture				
Horaires d'accueil ALSH	Accueil échelonné : 7h30-9h00 17h-18h30 Journée : 9h-17h					
Lieux d'accueil	Groupe scolaire La Croix					
Conditions d'admission	Journée					
Lieux et heures d'inscription	Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes à la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 17h					
Modalités de paiement	Paiement à l'inscription					
Restauration	Livraison en liaison chaude					

ACCUEIL DE LOISIRS

ATHEE SUR CHER



	Mercredis	Périscolaire (Lundi Mardi Jeudi Vendredi)	Vacances Toussaint	Vacances Noël	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été
Période d'accueil	Toute l'année		Accueil 2 semaines	Ouverture du 02/01/2019 au 04/01/2019	Accueil 2 semaines		Ouverture 2 mois complets
Horaires d'accueil ALSH	Accueil échelonné : 7h00-9h00 17h-18h45 Journée : 9h00-17h00		7h00-9h00 16h30- 18h45	Accueil échelonné : 7h00-9h00 17h-18h45 Journée : 9h00-17h00			
Lieux d'accueil	Bâtiment Pirouette (3-5 ans) Bâtiment Club loisirs et Culture (6-10 ans) Bâtiment club ados (11-15 ans)						
Conditions d'admission	Journée	Toute ½ heure commencé e est due	Inscription à la journée				
Lieux et heures d'inscription	Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes à la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 17h (Mercredis et vacances uniquement) Au siège de l'association du Club Loisirs et Culture (tous services) De 9h à 12h et de 16h à 18h						
Modalités de paiement	Facture mensuelle adressée à terme échu à régler dans les 15 jours		Paiement à l'inscription et facture éditée à la fin du séjour				
Restauration	Livraison en liaison froide						

ACCUEIL DE LOISIRS

BLERE



	Mercredis	Vacances Toussaint	Vacances Noël	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été
Période d'accueil	Toute l'année	Accueil 2 semaines	Ouverture du 02/01/2019 au 04/01/2019	Accueil 2 semaines		Ouverture tout le mois de juillet et 2 dernières semaines en Août
Horaires d'accueil ALSH	<u>journée :</u> 12h -17h <u>Accueil échelonné</u> 17h-18h30	Accueil échelonné : 7h30-9h00 17h00-18h30 Journée : 9h-17h00				
Lieux d'accueil	Bâtiment « Vieux Logis » et bâtiment modulaire (3-5 ans) Groupe scolaire Balzac (6-13 ans)					Bâtiment « Vieux Logis » et bâtiment modulaire (3-5 ans) Groupe scolaire Balzac (6-13 ans)
Conditions d'admission	Demi journée (écoles publiques Bléré) Journée (autres communes école privée)	Inscription 4 jours minimum par semaine Inscription à la journée passerelle 11-13 ans				A la semaine Inscription à la journée passerelle 11-13 ans
Lieux et heures d'inscription	Au siège de la Communauté de Communes du Lundi au Vendredi de 9h à 17h					
Modalités de paiement	Paiement à l'inscription					
Restauration	Prestataire préparant les repas sur place					

ACCUEIL DE LOISIRS

LUZILLE



	Mercredis	Vacances Toussaint	Vacances Noël	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été
Période d'accueil	Toute l'année	1ère semaine	Fermeture	1ère semaine		3 à 4 semaines en fonction des inscriptions
Horaires d'accueil ALSH	<p>Accueil échelonné : 7h30-9h00 17h-18h30</p> <p>Journée : 9h-17h</p>					
Lieux d'accueil	Ecole Primaire des 2 Tilleuls					
Conditions d'admission	Journée	Inscription 4 jours minimum par semaine				
Lieux et heures d'inscription	Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 17h					
Modalités de paiement	Paiement à l'inscription					
Restauration	Prestataire préparant les repas au sein de la cuisine de Bléré					

Communauté de Communes Bléré - Val de Cher

39 rue Gambetta

37 150 BLERE

Tel : 02 47 23 58 63

Mail : info@cc-blere-valdecher.fr

Site Internet : www.cc-blere-valdecher.fr

Facebook: <https://www.facebook.com/ccblerevaldecher/>

